



## Crise Sanitaire

## Veillée d'arme avant le 3 janvier

Suite aux annonces du premier ministre du 27 décembre et de la circulaire Fonction publique du 29 décembre relative au télétravail et au respect des règles sanitaires renforcées qui vont entrer en vigueur dès le 3 janvier et pour les trois semaines à venir, l'audio conférence ministérielle prévue le 3 janvier avec la secrétaire générale s'est tenue ce jeudi 30 décembre. La secrétaire générale a précisé qu'à ce stade le ministère ne s'inscrit pas en PCA. Les missions exercées doivent l'être avec beaucoup plus de télétravail.

### ➤ Que faut-il en retenir concrètement pour les agent.e.s du MEFR ?

- Le recours au télétravail est rendu obligatoire à raison de trois jours minimums voire 4 jours par semaine pour les fonctions qui le permettent. Les agent.e.s percevront une indemnisation identique à celle dévolue au « télétravail pérenne ».
- Des mesures barrières renforcées :
  - Le format distanciel (audio, ou visio) est à privilégier pour la tenue des réunions ;
  - la possibilité de modulations des horaires ;
  - la mise en place d'équipes, afin que les agent.e.s ne se croisent pas ;
  - l'interdiction des moments de convivialité (cela se traduira notamment par suppression des cérémonies des vœux) ;
  - Le maintien de la restauration collective mais dans le respect strict des règles sanitaires : jauges, placement en quinconce, port du masque pendant les déplacements ;
  - Les cafétérias demeurent ouvertes mais sans possibilité de consommer sur place seulement pour y retirer les consommations achetées ;
  - La Secrétaire générale a précisé que les masques mis à disposition des agent.e.s assurent un taux de protection de 98 %. Et qu'il n'y a pas de consignes spécifiques en la matière ;
  - La circulaire FP prévoit l'installation dans les locaux professionnels les plus fréquentés de capteurs de CO<sub>2</sub>. Cela concerne les locaux dits les plus sensibles tels les bureaux « open space », les salles de réunions ou encore les halls d'accueil. Ce matériel mobile n'est pas très cher et peut être pris sur les crédits immobiliers des directions où éventuellement être inclus dans le budget CHSCT ;
  - L'administration mobilise les prestataires sur le nettoyage et la désinfection des locaux et des postes de travail.
- Autres points :
  - Avec l'incitation à la vaccination et le raccourcissement des délais de rappel à 3 mois les ASA vaccination sont évidemment maintenues (y compris quand on fait vacciner son enfant. Avec le concours de la MFP le ministère a organisé les 16 et 17 décembre dernier 2 jours de vaccination mais pour un nombre limité de doses (400). Ce dispositif sera réitéré le 7 janvier. Mais le ministère incite les agent.e.s à recourir aux centres de vaccination ;

- Les ASA garde d'enfants les règles demeurent inchangées ;
- La possibilité pour les personnes vulnérables de télétravailler 5 jours, les dispositifs sont inchangés ;
- La journée commune de préservation des collectifs de travail n'est évidemment plus d'actualité. Néanmoins l'organisation de contact à distance de manière collective devient importante ;
- La rentrée dans les écoles de formation se fera comme prévu celles-ci vont ouvrir normalement.
- Les formations se dérouleront à distance ;
- Droits syndicaux : Il n'y a pas d'interdiction stricto sensu des réunions en présentiel mais dans le strict respect des jauges.

**- Points en attente de réponse :**

- Les règles d'isolement : Le haut Conseil de la Santé Publique a été saisi et doit rendre un avis dans les prochains jours.
- La situation dans les départements et territoires d'Outre mer.

***Lors de la précédente audio conférence Solidaires Finances avait demandé au ministère d'être très volontariste dans la prise de certaines mesures et notamment d'éviter les freins au télétravail, dès lors que celui-ci permet d'augmenter le niveau de protection. Nous avons dénoncé le fait qu'ici ou là des chef.fe.s de service, parfois par frilosité ou par « conviction » faisaient obstacle au télétravail.***

***Compte tenu de la situation, Il appartient au Ministère et aux directions de faire respecter les mesures mises en place pour endiguer la propagation du virus. La notion de nécessité de service ne peut remettre en cause les règles collectives.***

***Tout ce dispositif devra tenir compte de la situation à compter du 3 janvier, car nul ne sait le taux de présence et d'absence à cette date.***

***Dans la foulée de cette audio, un message sera adressé aux agent.e.s.***

***Un nouveau point d'information sera organisé avec la secrétaire générale mercredi 5 janvier et sera suivi de réunions hebdomadaires.***